

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrisation, voire d'une électrisation.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

AGENCE HABITAT CONTROLE | 12 Route De Champs 89530 ST BRIS LE VINEUX | Tél. : 0642228933 N°SIREN : 504777392 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11104021804

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2024-05-008DZELLAT-Appt2



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé







Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2024-05-008DZELLAT-Appt2 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage: 23/05/2024

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.....Yonne

Adresse :..... Appartement n°2

F3 au 1er étage

185 Bis Rue du Général Campenon

Commune :......**89700 TONNERRE**

Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 15

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Adresse :..... 2 Rue Faidherbe 89000 AUXERRE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... ROBINET Cédric

Désignation de la compagnie d'assurance :......AXA

Numéro de police et date de validité :.....**11104021804 - 01/04/2024**

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2024-05-008DZELLAT-Appt2



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Cuisine	-
Chaudière ATLANTIC Modèle: Tweetie insto	Raccordé	Non Visible	Garage 5	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.1 - 2a2 Tuyauteries fixes - Matériaux	A2	La tuyauterie PLT n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue.
C.1 - 3 Tuyauteries fixes - Matériaux	A1	Au moins une canalisation individuelle passe en parc de stationnement couvert.
C.4 - 7a1 Organe de coupure	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.
C.24 - 29d3 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement traverse une pièce principale.
C.24 - 29d6 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement a une longueur trop importante.

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
\square Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
\square Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires :
Néant

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2024-05-008DZELLAT-Appt2



H. - Conclusion

Conclusion :				
L'installation ne comporte aucune anomalie.				
☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.				
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.				
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.				
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.				
En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic				
□ Formature totale avec pass d'une étiquette signalant la condemnation de l'installation de gar				
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou				
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation				
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :				
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 				
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.				
En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic				
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;				
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;				
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)				
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :				
Visite effectuée le 23/05/2024.				
Fait à ST BRIS LE VINEUX, le 23/05/2024				
Par : ROBINET Cédric				

4



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

et handicaps à long terme.

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

AGENCE HABITAT CONTROLE | 12 Route De Champs 89530 ST BRIS LE VINEUX | Tél. : 0642228933 N°SIREN : 504777392 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11104021804





DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2489E1976981H</u> Etabli le : 03/06/2024

Valable jusqu'au : 02/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : Appartement n°3 F4 au 2ème étage 185 Bis Rue du Général Campenon

89700 TONNERRE

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable: 70 m²

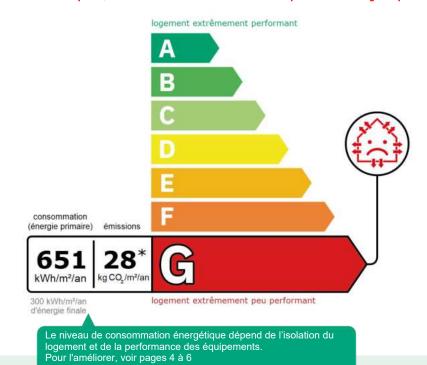
Propriétaire :

Adresse: 4 Rue des Arcades 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m²: rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



*Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

B

C

28 kg CO₂/m²/an

D

E

F

G

émissions de CO₂
très importantes

Ce logement émet 1 981 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 10 266 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 800 €** et **3 840 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

AGENCE HABITAT CONTROLE 12 Route De Champs 89530 ST BRIS LE VINEUX

tel: 0642228933

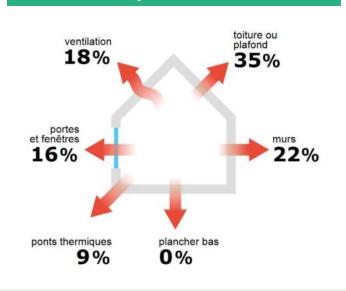
Diagnostiqueur : ROBINET Cédric Email : ahc89@orange.fr N° de certification : B2C 0145 Organisme de certification : B.2.C





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



DPE





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





bonne inertie du logement

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) chauffage # Electrique 43 129 (18 752 é.f.) entre 2 590 € et 3 520 € 2 163 (2 163 é.f.) entre 200 € et 280 € eau chaude Gaz Naturel 0 % refroidissement 293 (127 é.f.) entre 10 € et 30 € 1 % éclairage # Electrique entre 0 € et 10 € auxiliaires Electrique 7 (3 é.f.) énergie totale pour entre 2 800 € et 3 840 € 45 592 kWh Pour rester dans cette fourchette (21 045 kWh é.f.) par an les usages recensés : d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



DPE

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -633€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 110 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour,

c'est -24% sur votre facture soit -76€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
Murs	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante		
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet		
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante		
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 14 mm Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante		

Vue d'ensemble des équipements

		description
	Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
Ų,	Eau chaude sanitaire	Chaudière individuelle gaz basse température installée entre 2001 et 2015
*	Climatisation	Néant
4	Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

· oai	Tour materior voe concernmente à charge, la sonne gestion et rentieuen regulier des equipements de veue legement controlle.			
		type d'entretien		
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.		
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.		
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.		
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement		
. .				

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 11200 à 16800€

33		Montain Stime: 11200 a 100000	
	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux à réaliser par la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
\triangle	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m².K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	



Les travaux à envisager

Montant estimé : 13500 à 20300€

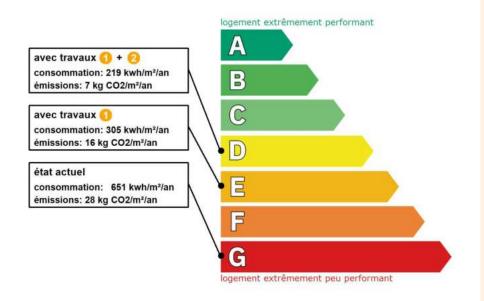
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme A Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K
, T	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires:

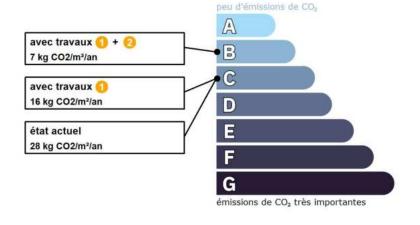
Néan

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 2024-05-009DZELLAT-Appt3

Date de visite du bien : 23/05/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 15

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	89 Yonne
Altitude	3	Donnée en ligne	167 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	\approx	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	70 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Ω	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Nord, Est, Ouest	Surface du mur	D	Observé / mesuré	48,59 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Q	Observé / mesuré	70 m²
Plancher	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
Plantner	Type de pb	Q	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Q	Observé / mesuré	70 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	70 m²
Plafond	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	100 m²
	Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	15,18 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
		2	Observé / mesuré	Bois
	Type menuiserie			
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air Présence couche peu	2	Observé / mesuré	14 mm
	émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	2	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	3,78 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	survitrage
Fenêtre 2 Ouest	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des	2	Observé / mesuré	< 2 m
	masques proches) Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,4 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	-	Observé / mesuré	Bois
		2	Observé / mesuré	
Fenêtre 3 Nord	Type de vitrage	2		survitrage
	Epaisseur lame air Présence couche peu	2	Observé / mesuré	14 mm
	émissive	Ω	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie Largeur du dormant	٩	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,8 m²
	Placement	Ω	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	2	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
Pont Thermique 1	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	20,4 m
		-		

	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	21 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	O Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	O Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	O Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	O Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	O Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	O Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type PT	O Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	O Observé / mesuré	28,7 m
Pont Thermique 6	Type PT	O Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	O Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	28,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2023 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Chauffage	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
Спаиттаде	Type émetteur	Q	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Q	Observé / mesuré	2023 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	Q	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Ω	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : AGENCE HABITAT CONTROLE 12 Route De Champs 89530 ST BRIS LE VINEUX

Tél.: 0642228933 - N°SIREN: 504777392 - Compagnie d'assurance: AXA n° 11104021804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2489E1976981H







Nº de certification **B2C 0145**

Accréditation n°4-0557 POHTÉE DISPONIBLE SUR

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Cedric ROBINET

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention: Secteur A: Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE): Secteur D: certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenue le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz: Secteur E: certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenue le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 16 juin 2023

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél ; 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2024-05-009DZELLAT-Appt3
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :..... Appartement

185 Bis Rue du Général Campenon

Commune :......89700 TONNERRE

Département :..... Yonne

Référence cadastrale :......Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 15, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :......Appartement n°3 - F4 au 2ème étage

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Téléphone et adresse internet :.. Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom

Adresse :...... 4 Rue des Arcades

77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

C. – Indentification de l'opérateur avant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :.....ROBINET Cédric

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... AGENCE HABITAT CONTROLE

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 11104021804 / 01/04/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C le 18/06/2023 jusqu'au

17/06/2030. (Certification de compétence B2C 0145)

AGENCE HABITAT CONTROLE | 12 Route De Champs 89530 ST BRIS LE VINEUX | Tél. : 0642228933 N°SIREN : 504777392 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11104021804